

Département
D'Eure-et-Loir

Arrondissement de
CHARTRES

Canton d'Épernon

Nombre de membres
du Conseil Municipal

élus :

11

Conseillers en
fonction

09

Conseillers présents

09

COMMUNE DE SOULAIRES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Molet Marc, Maire.

Présents : M. Le Bris Jean Loup, Mme Boné Monique, M. Morisé William (adjoints)
M. Morissonneau David, Mmes Galloni Gaëlle, Weiller Odile, MM. Alexandre Francis, Frébourg Vincent

1. Election du secrétaire de séance :

Madame Weiller Odile a été élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

3. Validation du programme d'investissement 2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un tableau représentant le programme envisagé des investissements 2019. Toutes ces dépenses seront étudiées de nouveau au moment du vote des budgets. Des demandes de subventions vont être adressées auprès des services concernés.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

4. Demande de subvention FDI sécurité routière :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de la construction d'une écluse axiale sortie Senainville RD n° 19.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 400.00 € H.T. soit 4 080.00 € TTC.

Après délibération, il sollicite à cet effet, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI 2019) pour cette réalisation, et pour un montant de 1 020.00 € soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Montant H.T.	3 400.00 €
- TVA	680.00 €
- Montant TTC	4 080.00 €
- Subvention FDI 2019 (30% HT)	1 020,00 €

- Reste à charge pour la commune 3 060.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux mai 2019

- Fin des travaux juin 2019

5. Demande de subvention FDI aménagement de voirie :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement des trottoirs dans la Grande Rue.

Le montant de ces travaux s'élève à 25 259.00 € H.T. soit 30310.80 € TTC.

Après délibération, il sollicite à cet effet, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI 2019) pour cette réalisation, et pour un montant de 7 577.00 € soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Montant H.T. 25 259.00 €

- TVA 5 051.80 €

- Montant TTC 30 310.80 €

- Subvention FDI 2019 (30% HT) 7 577.00 €

- Reste à charge pour la commune 22 733.80 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux avril 2019

- Fin des travaux juillet 2019

5 bis. Demande de subvention FDI pour aménagement aire de jeux :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de l'aire de jeux - Place Guy Alexandre.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 000.00 € H.T. soit 4 800.00 € TTC.

Après délibération, il sollicite à cet effet, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI 2019) pour cette réalisation, et pour un montant de 1 200.00 € soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Montant H.T. 4 000.00 €

- TVA 800.00 €

- Montant TTC 4 800.00 €

- Subvention FDI 2019 (30% HT) 1 200.00 €

- Reste à charge pour la commune 3 600.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux avril 2019

- Fin des travaux juillet 2019

6. Indemnité annuelle du trésorier municipal :

Le Conseil Municipal, (à l'unanimité)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de ne pas allouer de prime au trésorier municipal pour l'année 2018.

7. Fuite et consommation d'eau Monsieur Langlois (Grande Rue) :

Monsieur le Maire, informe les conseillers que lors des travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans une partie de la Grande Rue, l'entreprise Dhennin a mal effectué le serrage de la bride au niveau du compteur chez un riverain, ce qui a entraîné une fuite d'eau et une consommation très importante pour ce dernier. Un constat a été effectué par le maître d'œuvre.

La réparation a été faite et facturée par l'entreprise Villedieu qui effectuait des travaux dans la rue du Bout aux Juifs. La mairie va demander le remboursement de cette réparation à l'entreprise Dhennin.

La facturation de la consommation d'eau pour le riverain sera calculée sur sa moyenne des 3 dernières périodes correspondantes, le reste sera à la charge de la commune.

8. Consommation d'eau du monde agricole (cimetière et fermes de la commune) :

Monsieur le Maire indique au conseil que le point d'eau, situé à l'extérieur du cimetière est réservé seulement aux agriculteurs de la commune ou à ceux qui possèdent des terres sur la commune, n'est plus aux normes de sécurité. De plus de nombreuses personnes du monde agricole n'ayant aucune terre sur la commune profitent gratuitement de ce point d'eau.

Monsieur le Maire, propose purement et simplement de démonter cette installation.

Cette solution est retenue avec 8 voix pour et une abstention (M. Alexandre Francis).

Pour les 3 agriculteurs de Soulaire, 2 sont déjà équipés d'un compteur agricole personnel, Monsieur le Maire demande à M. Alexandre Francis de réfléchir sur une solution pour conserver un avantage financier à tous et peut être la possibilité d'installer également un troisième compteur agricole au dernier agriculteur. Ce sujet sera finalisé lors d'un prochain conseil

9. Adhésion association Maison de la Beauce (tourisme) :

Monsieur le Maire présente un courrier de « la maison de la Beauce » qui propose aux communes d'adhérer à cette association.

Deux années de suite cette association a fait connaître Soulaire à toutes les personnes intéressées. Le montant de l'adhésion est de 80,00 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'adhérer pour l'année 2019.

10. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) ENEDIS :

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

11. Attribution du Fonds de concours communautaire 2018 :

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à un équipement, le fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Il est proposé d'accorder un fonds de concours en fonctionnement de 850 € à la commune de Soulares.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE à la commune de Soulares un fonds de concours en fonctionnement de 850 € en fonction des dépenses transmises ultérieurement.

- PRECISE que la somme sera versée en une seule fois sur présentation d'un état des factures acquittées, visé par le représentant de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement de ce fonds de concours pour la somme de 850 €

12. Fourrière départementale (chiens et chats) :

L'article L.211-24 du code rural prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Désormais la compétence revient à chaque commune. L'association des Maires propose une fourrière départementale gérée par une association. L'association ne pourra reprendre l'activité que si un nombre suffisant de communes accepte de passer une convention avec elle, sur la base d'une grille tarifaire.

Le montant pour la commune de Soulares serait de 500 €/ par an

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer.

Il a été décidé de trouver et de mettre en évidence, dans le secrétariat le numéro d'une fourrière si un animal est retrouvé errant sur la commune.

13. Comptes rendus des différents syndicats :

Gymnases (19 /12/19)

- Tarifs utilisation
- Emprunt pour travaux de toiture
- Indemnités Président et Vice –Président
- Tracés des pistes extérieures
- Participation des communes (Soulares 27 élèves)

Umpeau (07/01/19)

- Travaux 2019 - réaménagement tête de pont cassée et nettoyage autres têtes de pont.

Collecte (16/01/19)

- Point sur le service 2018
- Pizzorno : problème de camion grue du printemps à fin 2018
- Bacs en centre bourg : Nogent et Gallardon
- Bornes verres
- Enquête compostage
- Bornes végétaux
- Prospectives 2019

Syndicat de pompage (21/01/19)

- Recrutement d'un technicien pour accroissement d'activité
- Lancement de la consultation pour le contrat de prestation de service
- Groupement d'achat d'énergies
- Délibération autorisant Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Rapport 2016
- Rapport 2017
- Point sur la réunion avec les services de l'ARS
- Point sur les travaux de remise en état et de sécurisation du forage de Soulaire.

Syndicat scolaire

- Travaux d'amélioration d'énergie, maternelle de Saint-Piat
- Vote du fonds de péréquation
- Vote participation de la mutuelle
- Ouverture d'un poste administratif
- Projet de conseil des enfants au sein de l'école
- Demande de mise à la retraite de Dominique Dhuit
- Nombre d'élève dans le car (12 pour Soulaire)

14. Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique qu'un deuxième point d'eau a été demandé au cimetière. Les employés communaux sont chargés d'exécuter ces travaux.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'une administrée qui présente ses remerciements pour le colis des aînés.

Fin de la séance 22H.50

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres présents

